

Document:-
A/CN.4/310

Note du Secrétariat

sujet:
Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1978, vol. II(1)

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

**RÉEXAMEN DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT
DES TRAITÉS MULTILATÉRAUX
(PAR. 2 DE LA RÉOLUTION 32/48
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)**

[Point 8 de l'ordre du jour]

DOCUMENT A/CN.4/310

Note du Secrétariat

[Original : anglais]
[3 avril 1978]

1. A sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de cette session un point intitulé « Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux » (point 124) et l'a renvoyé pour examen à la Sixième Commission. L'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la trente-deuxième session de l'Assemblée avait été demandée par les représentants de l'Australie, de l'Égypte, de l'Indonésie, du Kenya, du Mexique, des Pays-Bas et de Sri Lanka dans une lettre datée du 19 juillet 1977, accompagnée d'un mémoire explicatif¹.
2. La Sixième Commission a examiné cette question de sa 46^e à sa 50^e séance, entre le 15 et le 18 novembre 1977. Un aperçu des opinions exprimées par les représentants à la Commission au cours du débat sur la question figure dans les comptes rendus analytiques de ces séances². La Sixième Commission a recommandé un projet de résolution sur cette question³ à l'Assemblée générale, qui l'a adopté par la suite à sa 97^e séance plénière, le 8 décembre 1977, en tant que résolution 32/48.
3. Aux paragraphes 1 et 2 de ladite résolution, l'Assemblée générale
 1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer des traités multilatéraux, en prenant également en considération les délibérations de l'Assemblée générale à la session en cours et les observations visées au paragraphe 2 ci-dessous, en vue de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;
 2. *Invite* les gouvernements et la Commission du droit international à présenter avant le 31 juillet 1979 leurs observations sur cette question, aux fins d'inclusion dans le rapport susmentionné.
4. Comme suite à l'invitation adressée à la CDI par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de ladite résolution, le Secrétariat a inscrit à l'ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission (A/CN.4/306), en tant que point 8, une question intitulée « Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux (par. 2 de la résolution 32/48 de l'Assemblée générale) ». Les documents de l'Assemblée générale se rapportant à cette question ont été transmis aux membres de la Commission.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes*, point 124 de l'ordre du jour, doc. A/32/143.

² *Ibid.*, trente-deuxième session, Sixième Commission, 46^e à 50^e séance; et *ibid.*, fascicule de session, rectificatif.

³ *Ibid.*, trente-deuxième session, Annexes, point 124 de l'ordre du jour, doc. A/32/363, par. 6.